

## ARRETE N° 2023-20

### VOIRIE

**LE MAIRE** de la Commune de Santeny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122.24, L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4 et L 2521.2 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles, L. 325, R. 225 ; R. 411.25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande du Service Jeunesse de la Mairie de SANTENY,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation dans le cadre du défilé du carnaval par les élèves de l'Ecole des Quarante Arpents,

### ARRETE :

**ARTICLE 1** : le **vendredi 17 mars 2023**, la route de Marolles (entre le Rond Point du Pré Fézart / Espace de Montanglos) sera fermée à la circulation entre **17h et 17h30**.

Les agents de la police pluri communale assureront la circulation à chaque extrémité.

**ARTICLE 2** : le cortège sera encadré par les organisateurs de la manifestation.

**ARTICLE 3** : Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la manifestation seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera transmis au :

- Commissaire Principal de Police de BOISSY SAINT LEGER,
- Responsable de la Police Municipale pluri communale Mandres-Santeny,
- Sapeurs-Pompiers de VILLECRESNES,
- DTVD
- Transdev

SANTENY, le 13 mars 2023

Le Maire,  
Vincent BEDU

